

| | |
|---|--|
| <p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 12 Mars 2019</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 26/2019</p> | <p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 Mars 2019</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Suppléants : Anne-Laure GUILLET</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFEVERGES est désigné secrétaire de séance</p> |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Contrat de Ruralité : convention 2019

Vu le contrat de ruralité signé le 23 mars 2017,
 Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant adoption du contrat de ruralité,
 Vu la délibération n°CC 196/2017 du 16 mai 2017 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2017,
 Vu la délibération n°CC 146/2018 du 24 juillet 2018 portant avenant n°1 au contrat de ruralité,
 Vu la délibération n°CC 147/2018 du 24 juillet 2018 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2018.

Considérant que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire par délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017 et qu'une délibération a été prise pour proposer des projets à financer pour 2018, sur la base d'une enveloppe annuelle de 358 000 €,

Considérant que la Conférence des financeurs (État, CCUR, CD 01, CD 74, CA ARA, CAF, MSA, Chambres consulaires, CNR, etc.) s'est tenue le 7 février 2019 pour finaliser la maquette financière du contrat.

Le Président propose de flécher les projets suivants, validés lors de la Conférence des financeurs :

| PROJETS | COÛT HT | CD 74 | Conseil Régional | C. Ruralité | Soutien État ¹ | Soutien total |
|--|--------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------|
| | | | | FSIL | | |
| Faciliter l'accès aux soins | 866 550 € | 100 000 € | 200 000 € | 158 200 € | 18 % | 53 % |
| Réhabilitation du bâtiment de la base nautique de Seyssel | 800 000 € | 100 000 € | 350 000 € | 180 000 € | 22 % | 79 % |
| Extension de la salle commune de la Maison de Vie 1 de la Semine (*) | 66 000 € | / | / | 19 800 € | 30 % | 80 % |
| | 1 932 550 € | 200 000 € | 550 000 € | 358 000 € | 18,5 % | 59,0 % |

(*) La SEMCODA participa à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE les projets proposés ci-dessus au titre du Contrat de ruralité pour 2019,

NOTIFIE à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ces projets au titre du Contrat de ruralité – FSIL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

¹ Soutien de l'État hors Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie et hors Contrat de ruralité.